

Commune de RIVES DE L'YON

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES Exercice 2017 RAPPORT DE DONNEES FINANCIERES

PREAMBULE :

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Conformément au nouvel article L. 2312-1 (bloc communal), il doit désormais faire l'objet d'un rapport « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les éléments portés à la connaissance des élus pour tenir le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2017, sont destinés à apporter les éclairages nécessaires aux élus communaux, à l'effet d'envisager les grands principes d'élaboration du budget dans sa version consolidée.

Ces éléments constituent donc un cadre général, qui est de nature à structurer la conversation. **Il ne s'agit donc pas d'élaborer un « pré-budget » pas plus qu'il ne s'agit d'écrire un débat avant qu'il ne se tienne. L'objectif assigné au présent rapport est de fournir des données de cadrage utiles.**

Ce débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote du Conseil Municipal mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ainsi le DOB 2017 est-il établi en deux parties :

- **1^{ère} partie** : Restitution des principaux éléments de l'analyse financière rétrospective agrégée sur le territoire des deux communes.
- **2^{ème} partie** : Éléments de cadrage pour le budget 2017.

1ère PARTIE**L'ANALYSE FINANCIERE RÉTROSPECTIVE AGRÉGÉE
SUR LE TERRITOIRE DE RIVES DE L'YON****PRINCIPAUX CONSTATS**

L'étude financière agrégée sur l'ensemble du territoire de la Commune RIVES DE L'YON pour la période 2013-2016 met en évidence les principaux constats qui suivent.

La population de la commune Rives de L'Yon a augmenté de 8.1% entre 2013 (3 964 habitants) et 2016 (4 287 habitants). La commune Rives de L'Yon appartient à la strate des communes de 3500 à 4999 habitants.

La commune est désormais concernée par la Loi SRU tout comme 9 communes de La Roche Agglomération. Le taux communal des logements aidés est de 9,6 % (161 logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2016) ce qui place la collectivité avec La Roche-sur-Yon, Aubigny-Les Clouzeaux et La Ferrière dans les 4 communes les plus engagées dans ce domaine. La commune est exonérée du prélèvement prévu à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation en application de l'article L302-5 du même code.

Sur l'ensemble du territoire, **les charges réelles de fonctionnement ont augmenté de 11.4%, légèrement plus rapidement que les produits réels de fonctionnement** qui ont augmenté de 11.2%.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute a augmenté de 10.5%. Cela s'explique par le fait que la collectivité voit ses recettes continuer à augmenter notamment grâce à la non baisse des dotations de l'Etat (passage en commune nouvelle) et une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Sur la période étudiée, **les dépenses d'équipement** réalisées ont baissé de 25.3% entre 2015 et 2016. Ceci étant dû à l'année de transition nécessaire au passage en commune nouvelle notamment avec une phase d'études des projets Rives de l'Yon.

L'encours de la dette a fléchi quant à lui de 14.7% sur la période analysée, améliorant ainsi les ratios d'encours de la dette sur les produits réels.

EVOLUTION DES CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	2013	2014	2015	2016
Charges de personnel (012)	752 631	828 587	919 042	954 394
Contingents et participations obligatoires	87 852	87 313	260 612	200 795
Subventions	227 593	236 574	158 022	126 407
Charges d'intérêts antérieurs	126 639	123 624	107 274	100 969
Autres charges financières	900	500	16 127	1 376
Charges à caractère général (011)	547 614	543 071	533 742	563 484
Autres charges	107 864	104 496	105 770	114 604
Charges exceptionnelles)	202	21 769	4 550	183
Subvention d'équilibre Budget annexe	0	0	0	0
CHARGES REELLES	1 851 295	1 945 934	2 105 139	2 062 212

Les charges réelles de fonctionnement agrégées ont enregistré une hausse de 11.4%, passant de 1 851 295€ en 2013 à 2 062 212€ en 2016.

Plus particulièrement, les dépenses de personnel ont progressé de 26.8% sur le territoire passant de 752 631 € en 2013 à 954 394€ en 2016.

Les charges générales (achats + charges externes + fiscalité) et autres charges ont augmenté de 3,5% passant de 655 478€ en 2013 à 678 088€ en 2015.

Les charges financières (intérêt de la dette) ont diminué de 20.3% du fait de l'évolution de la dette, passant de 126 639€ en 2013 à 100 969€ en 2016.

EVOLUTION DES PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT

	2013	2014	2015	2016
Impôts locaux	1 094 096	1 110 114	1 177 950	1 189 514
Fiscalité reversée	85 274	112 255	171 199	169 705
Autres impôts et taxes	104 608	88 946	87 939	92 807
Reversement de fiscalité à déduire	0	0	0	0
DGF	878 082	868 174	795 863	898 228
Autres attributions comp. (74 sauf 741)	165 843	183 630	228 258	228 954
Produits domaniaux et ventes diverses	73 783	52 606	58 648	54 955
Autres produits	52 333	60 315	60 861	64 498
Produits financiers	8	8	6	5
Produits exceptionnel	2 408	14 024	38 300	32 033
<i>Produits des nouveaux investissements</i>	0	0	0	0
<i>Reversement Excédent Budget annexe</i>	0	0	0	0
PRODUITS REELS	2 456 435	2 490 072	2 619 024	2 730 698

Sur l'ensemble du territoire, **les produits réels de fonctionnement** se sont accrus de 11.2%, passant de 2 456 435 € en 2013 à 2 730 698€ en 2016.

Plus particulièrement, **le produit des impôts locaux** (TH, TF) hors fiscalité reversée a augmenté de 8.7% sur la période analysée, passant de 1 094 096€ en 2013 à 1 189 514 € en 2016, soit 43,50 % des produits réels de fonctionnement.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle se divise en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Elle a baissé de 9,36% entre 2013 (878 082€) et 2015 (795 863€). Elle a augmenté de 12.9% entre 2015 et 2016 passant de 795 863 € à 898 228 €, soit 33 % des produits réels de fonctionnement.

Enfin, les produits des domaines et autres produits de gestion courante affichent une baisse de 5,3% sur la période analysée, passant de 126 116€ en 2013 à 119 453€ en 2016.

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La Capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond à la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. Elle permet de faire face au remboursement de la dette en capital.

	2013	2014	2015	2016
CHARGES REELLES	1 851 295	1 945 934	2 105 139	2 062 212
PRODUITS REELS	2 456 435	2 490 072	2 619 024	2 730 698
CAF BRUTE	605 140	544 138	513 885	668 486

La capacité d'autofinancement (CAF) brute a augmenté de 30.1% pour atteindre 668 486€ fin 2016 contre 513 885€ en 2015.

	2013	2014	2015	2016
CAF BRUTE	605 140	544 138	513 885	668 486
Rembourst dette bancaire ancienne	543 481	366 791	385 827	363 356
CAF NETTE	61 659	177 347	128 058	305 130

La CAF nette (disponible après remboursement de l'annuité de la dette en capital), est passée de 128 058€ en 2015 à 305 130€ en 2016 du fait de la baisse du remboursement de la dette et l'augmentation de la CAF brute, soit une progression de 138 %.

LA FISCALITE

Evolution des bases.

Evolution des bases	2013	2014		2015		2016	
	Bases	évol %	Bases	évol %	Bases	évol %	Bases
bases TH	2 864 732	1,89%	2 918 857	4,81%	3 059 209	-0,17%	3 054 082
bases TFB	1 750 957	5,69%	1 850 665	3,78%	1 920 559	2,36%	1 965 914
bases TFNB	246 879	-1,64%	242 842	1,08%	245 473	1,34%	248 752

Taux théoriques et produit consolidé Rives de L'Yon

Evolution du produit	2013		2014		2015		2016	
	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux
Produit TH	616 049	21,50%	627 784	21,51%	671 114	21,94%	669 989	21,94%
Produit TFB	365 504	20,87%	385 981	20,86%	408 732	21,28%	418 384	21,28%
ProduitTFHB	93 510	37,88%	93 633	38,56%	96 512	39,32%	97 801	39,32%
TOTAL / évol %	1 075 063		1 107 398	3,01%	1 176 358	6,23%	1 186 175	0,83%

EVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

> Les dépenses

	2013	2014	2015	2016
Total Investissements	1 700 680	1 895 717	828 612	619 071

Les dépenses d'équipement enregistrent des variations entre 2013 (1 700 680€), 2014 (1 895 717€), 2015 (828 612€) et 2016 (619 071) au regard des principales réalisations au cours de cette période.

> L'endettement

	2013	2014	2015	2016
Encours dette bancaire ancienne	3 348 026	3 279 524	3 104 385	2 741 029
Encours dette bancaire nouvelle	0	0		
Encours total dette bancaire	3 348 026	3 279 524	3 104 385	2 741 029
Encours autres dettes	354 575	379 212	402 981	415 559
Encours total de dette	3 702 601	3 658 736	3 507 366	3 156 588

Sur la période analysée, l'encours de la dette bancaire a diminué de 18.1%, passant de 3 348 026€ en 2013 à 2 741 029€ en 2016. Parallèlement, les autres dettes correspondant à un crédit-bail (*équivalent à un prêt par le locataire acquéreur jusqu'à la fin de la convention de crédit-bail*) ont augmenté de 17.2% passant de 354 575€ en 2013 à 415 559€ en 2016. Globalement, l'encours de la dette totale a donc diminué de 14.7%, passant de 3 702 601€ en 2013 à 3 156 588€ en 2016.

Les ratios d'endettement permettent d'apprécier la solvabilité de la collectivité, à savoir sa capacité à rembourser ses dettes financières, soit à partir des produits réels de fonctionnement, soit à partir de la CAF brute dégagée par l'exploitation.

Le ratio « **encours de dette/produits réels de fonctionnement** » : sur la période ce ratio agrégé est passé de 1.51 année en 2013 à 1.47 en 2014, à 1.34 en 2015 et à 1.15, traduisant un désendettement.

Le ratio « **encours de dette/CAF brute** » a connu une diminution sur la période de 5.53 années en 2013 à 4.10 années en 2016. L'amélioration du ratio s'explique surtout par le gain de la CAF brute en 2016 (30.1%). L'analyse des ratios d'endettement de la commune atteste d'une situation financière globalement satisfaisante sur le territoire.

ÉLÉMENTS DE CADRAGE POUR LE BUDGET 2017

Eléments du contexte budgétaire pour 2017 :

1 – Les budgets annexes

a) Le résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe Lotissement Beau Soleil – extension 1 est de 14 302,71 €.

Les orientations 2017 : vendre le dernier lot (acte en cours de rédaction et permis de construire accordé) et pouvoir clôturer ce budget.

b) Le résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe Lotissements est de – 184 941,26 €.

Les orientations 2017 : vendre le dernier lot du lotissement le Gui II et transférer les terrains acquis pour son extension dans un nouveau budget annexe Lotissement.

A la demande du Trésorier municipal, ce budget annexe sera clôturé après la vente du dernier lot et un nouveau budget annexe traitant de l'extension du lotissement du Gui II sera à créer en 2017.

c) Le résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe Lotissement Le Champ Vairé est de -110 607,18 €

Les orientations 2017 : terminer les travaux de viabilité et débiter les ventes des terrains.

d) Le résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe Commerces est de + 26 111,11 €.

Les orientations 2017 : percevoir le solde de la subvention du département et poursuivre l'activité de location des commerces.

2 – Le budget principal

a) **L'exercice 2016 se termine avec un excédent** cumulé de fonctionnement de 1 015 376,91 €. La section d'investissement présente pour sa part un déficit cumulé de 494 376,46 €.

Le montant restant à affecter s'élève à 521 000,45 €.

b) Les grandes lignes du Budget Principal 2017

Avec la création de la commune nouvelle, la collectivité bénéficie de la non-baisse de la dotation forfaitaire, des dotations de péréquation et d'une majoration de 5% de la dotation forfaitaire cette année et l'année prochaine.

Pour conserver son autonomie à agir, la commune doit contenir le niveau des dépenses de fonctionnement. Il est alors recherché un maintien des dépenses de fonctionnement.

Aussi, l'ensemble des dépenses a fait l'objet d'un examen minutieux et rigoureux. Des choix ont été opérés nécessaires au maintien de l'équilibre budgétaire, et donc au financement des actions de service public que la commune souhaite porter et développer.

❖ **En fonctionnement**

○ **Les recettes**

● **Les dotations de l'Etat**

○ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La DGF constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle comporte en effet 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions) qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires
- la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Le montant 2016 de la dotation forfaitaire devrait être maintenu en 2017 et en 2018.

○ **La péréquation verticale :**

○ **la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**

La DSR a vocation à aider les communes rurales à couvrir l'ampleur des charges liées au maintien de la vie sociale en milieu rural. Elle est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants. La DSR est augmentée, dans la Projet de Loi de Finances 2017, de 117M€ par rapport à 2016.

Elle est divisée en 3 fractions :

- La fraction bourg-centre, destinée aux communes jouant un rôle majeur de centre en milieu rural
- La fraction péréquation, répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant de faibles ressources fiscales
- La fraction cible, réservée aux 10 000 communes rurales jugées les plus défavorisées, déterminées selon un indice synthétique

Le montant 2016 pour la Commune devrait être maintenu en 2017 et en 2018.

○ **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**

Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. Elle est maintenue à son niveau 2016. Elle comprend 2 parts :

- Une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier
- Une part dite « majoration » plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal.

Le montant 2016 pour la Commune devrait être maintenu en 2017 et en 2018.

● **L'évolution des autres recettes**

○ **La fiscalité**

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2017, une revalorisation des valeurs locatives de 0,4% a été retenue et le projet de budget tiendra compte de cette revalorisation.

En 2016, les rôles d'imposition pour la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti) ont été émis, au nom de chacune des 2 communes.

Communes	Taux TH	Taux FB	Taux FNB
Chaillé Sous les Ormeaux	21,86%	19,15%	40,65%
Saint Florent des Bois	21,97%	22,17%	38,74%

En 2017, la collectivité votera des taux unifiés qui s'appliqueront à tous les contribuables du territoire.

	Taux TH	Taux FB	Taux FNB
Rives de l'Yon	21,94%	21,28%	39,32%

○ **Les autres recettes**

Le produit des services et les autres participations enregistreraient une légère progression.

Le fonds de soutien au développement des activités péri-éducatives est pérennisé et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté.

Depuis plusieurs années, une orientation forte est maintenue afin de :

- Dégager un autofinancement positif suffisant pour garantir un niveau d'investissement satisfaisant,
- Poursuivre une politique active de développement des bases fiscales par la livraison de nouveaux logements et la volonté d'accueillir des entreprises.
- Maximaliser les autres recettes de fonctionnement.

● **L'évolution des dépenses**

Les actions d'amélioration de la gestion engagées depuis plusieurs années sur chaque grand poste de dépense ont été renforcées et ont un impact positif sur l'élaboration du budget primitif 2017. Elles permettent de continuer le financement de nouveaux projets en investissement.

○ **Poursuivre la maîtrise des charges à caractère général**

Une augmentation de l'ordre de 4 à 5% par rapport au Compte Administratif 2016 est envisagée suite à une solution temporaire à trouver et faire face à de nouveaux besoins de services (location d'une structure modulaire pour accueillir les enfants de l'accueil périscolaire de la commune déléguée de Chaillé).

Les autres charges seront quant à elles maintenues.

○ **Contenir les charges de personnel**

Une augmentation de l'ordre de 5 % est envisagée.

Une stagnation de ces dépenses est difficile à atteindre cette année en raison de :

- la progression mécanique des salaires qui résulte du glissement vieillesse technicité (GVT),
- la revalorisation du point d'indice : augmentation du point d'indice de 0,6 % à compter du 1^{er} février 2017,
- la refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés qui interviendra entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020 en fonction de la catégorie et en fonction du cadre d'emploi. En contrepartie, de ces points d'indices majorés, il sera appliqué aux agents un abattement sur tout ou partie des indemnités dénommé le transfert primes/points,
- la réorganisation des carrières à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois et la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (ou au choix) et à l'ancienneté maximale.

Par ailleurs, le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, devenu le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes, a maintenu des montants identiques.

Au niveau de la commune, une réflexion est à étudier en 2017 concernant le maintien d'un agent au sein des services techniques actuellement en CDD et/ou l'externalisation de certaines compétences.

La relance du programme « Musique et Danse dans les écoles » proposé par le Département sera également étudiée.

- **Maîtriser les charges de gestion courante**

Ce poste de dépense est également soumis à un examen minutieux. L'engagement de la collectivité envers le monde associatif est réaffirmé par un maintien des aides directes aux associations avec notamment le soutien à l'association Récré aux Bois, aux 2 associations gérant la restauration scolaire, à l'ACLE Foyer des Jeunes.

Une subvention à l'association RIVES DE L'YON SANTE, en cours d'étude, pourra augmenter le montant des subventions aux associations.

- **Diminuer les charges financières**

L'encours de dette permet de prévoir une diminution des intérêts de la dette de 12% sans recours à un nouvel emprunt.

- ❖ **En investissement**

- **Dépenses**

La capacité à investir pour 2017 peut s'articuler en 2 niveaux, comme suit :

- **Investissements récurrents**

Ces dépenses pourraient être maintenues au niveau 2016 soit 350 000 € par an.

Elles permettent de garantir l'entretien et le renouvellement des bâtiments, de la voirie et du parc de matériels de la commune dans de bonnes conditions.

Une enveloppe de 10 000 € pourra être dédiée au Plan Paysage à partir de 2017 (si la commune est lauréate).

- **Opérations annuelles et pluri annuelles**

Sont regroupées ici les opérations de moyenne envergure dont le financement est assuré annuellement et les programmes pluriannuels plus importants consistant soit en du très gros entretien, soit en une amélioration, soit en une transformation soit en une création.

Cette enveloppe permet de :

- **Poursuivre à investir dans les écoles**

- école maternelle F. Dolto : agrandissement du dortoir et restructuration du bâtiment
- école élémentaire F. Dolto : agrandissement du restaurant scolaire
- école de la Vallée de l'Yon : agrandissement du dortoir et restructuration du bâtiment

- **Continuer à investir dans les équipements de l'enfance**

- accueil périscolaire de Chaillé : agrandissement du bâtiment

- **Renforcer les services à la population et préserver le patrimoine**

- Salle de sports et salle polyvalente de Chaillé : rénovation des toitures et extension du hall d'entrée

- **Poursuivre l'aménagement des centres-bourgs**

- Aménagement du centre-bourg de St-Florent (CCUE)
- Etude de l'aménagement du centre-bourg de Chaillé (CCUE)

- **Recettes**

- **FCTVA**

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés en 2017. Le taux du FCTVA est de 16,404 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

En plus du FCTVA 2017 (qui dépend des dépenses d'investissement 2017), il reste à percevoir le montant demandé en 2016 à savoir 85 000 €.

- Subventions

Il reste à percevoir les soldes des subventions des opérations d'extension de la mairie de Chaillé et de construction d'un parking à Chaillé pour un montant de 49 500 €.

En 2017, des demandes de subventions seront effectuées dans le cadre du Contrat de Ruralité Etat-FSIL et de la DETR et des Contrats territoriaux Région et Département (Contrat Vendée Territoire).

- Enveloppe communautaire des Fonds de concours (La Roche-sur-Yon Agglomération)

Elle est destinée à accompagner les communes du territoire intercommunal dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

Le montant attribué pour l'enveloppe de base (mandat 2014-2020) s'élève à 444 026 € dont il faut déduire 86 000 €, montant déjà affecté aux projets d'extension de la mairie de Chaillé et du parking.

Le solde restant à affecter est en conséquence égal à 358 000 €.

- Taxe d'urbanisme

Cette recette comprend la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légale de densité...

Le montant prévisionnel 2017 sera stable.

- Emprunt

En 2017, dans la mesure du possible, les projets seront autofinancés pour éviter un recours à l'emprunt comme en 2016.

❖ **Etude sur le bâtiment « Atelier-relais » situé ZA des Mollaires à St-Florent**

Ce bâtiment dont le crédit-bail a été signé les 26 et 30 juillet 2000 a été résilié le 27 juin 2016. Depuis, cette date, la commune en est devenue propriétaire.

Une indemnité d'occupation du bâtiment a été demandée à l'occupant conformément aux conditions fixées dans le crédit-bail.

Une étude est en cours pour le rachat de ce bâtiment ou la mise en place d'un bail précaire d'occupation.